



Communiqué de presse

La Communauté métropolitaine de Montréal se réjouit de l'adoption du projet de loi 58

Montréal, le 7 juin 2010. C'est avec beaucoup d'enthousiasme que la Communauté métropolitaine de Montréal accueille l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines* (projet de loi 58).

Le maire de Montréal et président de la Communauté, monsieur Gérald Tremblay, s'est dit très satisfait de l'adoption de ce projet de loi qui reflète le consensus des élus de la Communauté sur la façon dont la Communauté et les municipalités régionales de comté interviendront en matière d'aménagement et de développement dans le Grand Montréal : « La Communauté peut, dès aujourd'hui, amorcer ses travaux pour que les élus définissent le plan du Grand Montréal afin de relever les grands défis d'avenir et assurer une qualité de vie durable à ses citoyens. La prospérité du Grand Montréal est fortement tributaire de sa capacité à concurrencer les autres métropoles du monde. Ceci passe, entre autres, par des infrastructures de transport efficaces et une qualité de vie exceptionnelle pour les résidents. Toutes les grandes régions métropolitaines qui veulent accroître leur attractivité et leur compétitivité dans la perspective du développement durable planifient l'aménagement et le développement de leur territoire. Le Grand Montréal ne fera plus exception ».

Le projet de loi prévoit que la Communauté doit adopter un Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans une perspective de développement durable aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal. En complément aux outils d'aménagement déjà en vigueur au sein des municipalités régionales de comté et des villes du Grand Montréal, ce plan mènera, notamment, à une saine gestion de l'urbanisation et à une planification intégrée de l'aménagement et du transport tout en assurant une protection de l'environnement, des grands espaces verts et bleus, des paysages et du patrimoine.

* * *

Créée le 1er janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités, soit 3,7 millions de personnes réparties sur plus de 4 360 kilomètres carrés. La Communauté exerce un certain nombre de compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, du logement social, du transport en commun et de l'environnement.

- 30 -

Source : Yvan Rompré
Chef d'équipe en aménagement
Communauté métropolitaine de Montréal
Téléphone : 514-350-2550